

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
<b>1. Obligations de mise en œuvre</b>									
1.1.	Art. X Accord	Rapport de mise en œuvre	Session -60j (02.04.2014)	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapports obligatoires et questionnaires complété pas fournis.	
1.2.	Rés. 10/09	Questionnaire d'application	17.03.2014	N/C	N/C	N/C	N/C		
1.3.	SC04	Rapport national	17.11.2013			N/C	N/C		
1.4.	S17	Lettre sur les questions d'application en suspens	02.04.2014			N/C	N/C	Réponse pas donnée.	
<b>2. Standards de gestion</b>									
2.1.	Rés. 13/02	Documents mentionnés dans cette résolution à bord <sup>2</sup>	02.04.2014	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire d'une longueur hors-tout de 24m ou plus, ou d'une LOA inférieure à 24m s'il pêche le thon ou des espèces apparentées en dehors de sa ZEE	
		Marquage des navires <sup>2</sup>		N/A	N/A	N/A	N/A		
		Marquage des engins <sup>2</sup>		N/A	N/A	N/A	N/A		
		Marquage des DCP		N/A	N/A	N/A	N/A		
		Fiches de pêche à bord <sup>2</sup>		N/A	N/A	N/A	N/A		
		Autorisation officielle de pêche en dehors de la juridiction nationale	15.02.2014			N/A	N/A		
2.2.	Rés. 13/03	Livres de pêche officiels	15.02.2014			N/A	N/A		
2.3.	Rés. 12/12	Interdiction des grands filets maillants dérivants <sup>2</sup>	02.04.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
2.4.	Rés. 13/08	Plan de gestion des DCP	31.12.2013			N/A	N/A		
2.5.	Rés. 12/13	Mesures légales et administratives pour appliquer la fermeture spatiale	Pour LL 18.12.2013	N/A	N/A	N/A	N/A		
2.6.			Pour PS 17.09.2013	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>3. Déclarations concernant les navires</b>									
3.1.	Rés. 10/08	Liste des navires en activité	15.02	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire d'une longueur hors-tout de 24m ou plus, ou d'une LOA inférieure à 24m s'il pêche le thon ou des espèces apparentées en dehors de sa ZEE	
3.2.	Rés. 12/11	Plans de développement des flottes (PDF)	Au 31.12.2010 (10 ans)	N/A	N/A	N/A	N/A	N'a pas soumis de PDF.	
3.3.	Rés. 12/11			Capacité de référence					

<sup>1</sup> C = conforme ; N/C = non conforme ; N/A = non applicable ; P/C = partiellement conforme ; L = en retard ; CQ = Questionnaire d'application ; CAP = Plan d'Action sur l'application

<sup>2</sup> Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

<sup>3</sup> 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m si ils ont pêché en dehors de leur ZEE.

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques du CdA	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant les thons tropicaux en 2006	Au 31.12.2009	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire d'une longueur hors-tout de 24m ou plus, ou d'une LOA inférieure à 24m s'il pêche le thon ou des espèces apparentées en dehors de sa ZEE		
		Liste des navires <sup>3</sup> pêchant SWO et ALB en 2007		N/A	N/A	N/A	N/A	Confirmé qu'aucun navire n'était actif dans la zone de la CTOI en 2007 (Source – Lettre référencée N° MOFISH/014/ot/09)		
3.4.	Rés. 13/02	Liste des navires autorisés (24 m ou plus de longueur hors-tout)	Depuis le 01.07.2003	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire d'une longueur hors-tout de 24m ou plus, ou d'une LOA inférieure à 24m s'il pêche le thon ou des espèces apparentées en dehors de sa ZEE		
3.5.		Liste des navires autorisés (moins de 24 m LHT, opérant hors de la ZEE de leur état du pavillon)	Depuis le 01.07.2006	N/A	N/A	N/A	N/A			
3.6.	Rés. 13/07	Liste des navires étrangers autorisés dans la ZEE	15.02	N/C	N/C	N/C	N/C	Rapports obligatoires pas fournis.		
3.7.		Liste des navires étrangers auxquels une licence a été refusée	15.02	N/C	N/C	N/C	N/C			
3.8.		Information des accords d'accès	Depuis le 07.03.2013			N/C	N/C			
3.9.		Licence de pêche officielle de l'État côtier	14.01.2014			N/C	N/C			
4.	<b>Système de surveillance des navires</b>									
4.1.	Rés. 06/03	Adoption d'un SSN pour tous les navires de plus de 15 m de LHT	Depuis le 01.07.2007	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire d'une longueur hors-tout de 24m ou plus, ou d'une LOA inférieure à 24m s'il pêche le thon ou des espèces apparentées en dehors de sa ZEE		
4.2.		Rapport sur la mise en place et le fonctionnement des SSN	30.06 Navires > 15m	N/A	N/A	N/A	N/A			
4.3.	Rés. 12/13	Résumé des données SSN <sup>2</sup>	02.04.2014	N/A	N/A	N/A	N/A			
5.	<b>Statistiques obligatoires – CPC Etat du pavillon</b>									
5.1.	Rés. 10/02	Captures nominales								
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun renseignement fourni.		
		• Pêcheries de surface	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire d'une longueur hors-tout de 24m ou plus, ou d'une LOA inférieure à 24m s'il pêche le thon ou des espèces apparentées en dehors de sa ZEE		
		• LL Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
			Finales	31.12	N/A	N/A	N/A			
5.2.	Rés. 10/02	Prises et effort								
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun renseignement fourni.		
		• Pêcheries de surface	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire d'une longueur hors-tout de 24m ou plus, ou d'une LOA inférieure à 24m s'il pêche le thon ou des espèces apparentées en dehors de sa ZEE		
		• LL Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
			Finales	31.12	N/A	N/A	N/A			
5.3.		Fréquences de tailles								
		• Pêcheries côtières	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun renseignement fourni.		

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques du CdA	
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu			
5.4.		• Pêches de surface	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire d'une longueur hors-tout de 24m ou plus, ou d'une LOA inférieure à 24m s'il pêche le thon ou des espèces apparentées en dehors de sa ZEE		
		• LL	Provisoires	30.06	N/A	N/A	N/A			
		• LL	Finales	31.12	N/A	N/A	N/A			
		Dispositifs de concentration de poissons (DCP)								
		Navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire d'une longueur hors-tout de 24m ou plus, ou d'une LOA inférieure à 24m s'il pêche le thon ou des espèces apparentées en dehors de sa ZEE		
		Jours de mer des navires auxiliaires	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
		DCP déployés par types	30.06	N/A	N/A	N/A	N/A			
<b>6. Statistiques obligatoires – CPC Etat côtier</b>										
6.1.	Rés. 10/02	Prises et effort								
		• Pêches de surface	30.06			N/C	N/C	Aucun renseignement fourni.		
		• LL	Provisoires	30.06			N/C			
		• LL	Finales	31.12			N/C			
<b>7. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI</b>										
7.1.	Rés. 05/05	Déclaration des données sur les requins	30.06	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun renseignement fourni.		
7.2.	Rés. 12/09	Interdiction des captures de tous les requins-renards de la famille des <i>Alopiidae</i>	Depuis le 07.07.2010	N/C	N/C	N/C	N/C			
7.3.	Rés. 13/06	Interdiction des captures des requins océaniques ( <i>Carcharhinus longimanus</i> )	Depuis le 14.08.2013			N/A	N/A			
7.4.	Rés. 12/04	Rapport sur les tortues marines <sup>2</sup>	02.04.2014	N/A	N/A	N/A	N/A			
7.5.		Coupe-lignes et dégorgeoirs à bord (Palangriers)	Depuis le 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A			
7.6.		Salabres à bord (Senneurs)	Depuis le 06.08.2009	N/A	N/A	N/A	N/A			
7.7.	Rés. 10/06	Rapport sur les oiseaux de mer <sup>2</sup>	02.04.2014	N/A	N/A	N/A	N/A			
7.8.		Mise en place de mesures d'atténuation au sud des 25°S	Depuis le 01.11.2010	N/A	N/A	N/A	N/A			
7.9.	Rés. 13/04	Cas d'encerclément d'un cétacé	Pour PS 02.04.2014			N/A	N/A			
7.10.	Rés. 13/05	Cas d'encerclément d'un requin-baleine	Pour PS 02.04.2014			N/A	N/A			
<b>8. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)</b>										
8.1.	Rés. 11/03	Inscription INN	Session -70j (23.03.2014)	C	C	C	C	Aucun navire ou ressortissant identifié comme pratiquant la pêche INN. Précédemment évalué comme N/A.		
8.2.	Rés. 07/01	Conformité des ressortissants	02.04.2014	C	C	C	C			
<b>9. Transbordements</b>										
9.1.	Rés. 12/05	Transbordements en mer – rapport des CPC	Avant le 15.09	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire d'une longueur hors-tout de 24m ou plus, ou d'une LOA inférieure à 24m s'il pêche le thon ou		
9.2.		Rapport sur les transbordements	02.04.2014	N/A	N/A	N/A	N/A			

N°	Source	Informations requises	Échéance/ Remarques	État précédent <sup>1</sup>		État actuel		Observations	Remarques du CdA
				Ponctualité	Contenu	Ponctualité	Contenu		
	9.3. 9.4. 9.5.	au port <sup>2</sup>						des espèces apparentées en dehors de sa ZEE	
9.3.		Liste des navires transporteurs autorisés	Depuis le 01.07.2008	N/A	N/A	N/A	N/A		
9.4.		Rapport des résultats d'enquêtes sur les infractions présumées	25.02.2014			N/A	N/A		
9.5.		Paiement contribution ROP	15.08.2013			N/A	N/A		
<b>10. Observateurs</b>									
10.1.	Rés. 11/04	Programme régional d'observateurs <sup>2</sup> (nombre de navires suivis et couverture par types d'engins)	02.04.2014	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire d'une longueur hors-tout de 24m ou plus, ou d'une LOA inférieure à 24m s'il pêche le thon ou des espèces apparentées en dehors de sa ZEE	
10.2.		• 5% obligatoire, en mer ( $\geq 24m$ ) <sup>2</sup>	Depuis le 01.07.2010	N/A	N/A	N/A	N/A		
10.3.		• 5% progressif, en mer ( $< 24m$ )	2013	N/A	N/A	N/A	N/A		
10.4.		• 5 % progressif pour les débarquements artisanaux <sup>2</sup>	02.04.2014	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun renseignement fourni.	
10.5.		Rapports d'observateurs	150 jours après la marée	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire d'une longueur hors-tout de 24m ou plus, ou d'une LOA inférieure à 24m s'il pêche le thon ou des espèces apparentées en dehors de sa ZEE	
<b>11. Programme de document statistique</b>									
11.1.	Rés. 01/06	Rapport 1 <sup>er</sup> semestre	01.10	N/A	N/A	N/A	N/A	Aucun navire dans le registre des navires autorisés.	
11.2.		Rapport 2 <sup>e</sup> semestre	01.04	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.3.		Rapport annuel <sup>2</sup>	02.04.2014	N/A	N/A	N/A	N/A		
11.4.		Information sur les institutions et fonctionnaires autorisés	01.07.2002	N/A	N/A	N/A	N/A		
<b>12. Inspections au port</b>									
12.1.	Rés. 05/03  Rés. 10/11	Programme d'inspections au port	01.07	N/C	N/C	N/C	N/C	Aucun renseignement fourni.	
12.2.		Liste des ports désignés	Au 31.12.10	N/C	N/C	N/C	N/C		
12.3.		Autorité compétente désignée		N/C	N/C	N/C	N/C		
12.4.		Périodes de notification préalable		N/C	N/C	N/C	N/C		
12.5.		Rapport d'inspection	3 jours après l'inspection	N/C	N/C	N/C	N/C		
12.6.		Inspecte au moins 5% des LAN or TRX	Depuis 01/03/2011			N/C	N/C		
12.7.		Refus de demande d'entrée au port		N/C	N/C	N/C	N/C		
<b>13. Mesures relatives aux marchés</b>									
13.1.	Rés. 10/10	Rapport sur importation, débarquements, transbordements des produits du thons et espèces apparentées	02.04.2014			N/C	N/C	Aucun renseignement fourni.	

---

### **Commentaires sur le niveau d'application par l'Erythrée des mesures de conservation et de gestion de la CTOI tel que déterminé par le CdA10 en 2013.**

En ce qui concerne le niveau d'application par l'Erythrée des décisions de la Commission, le Comité d'application, lors de sa 10e session en 2013, a émis des commentaires sur certaines questions. Ces commentaires furent transmis à l'Erythrée par le président de la Commission dans un courrier daté du 10 mai 2013.

• Manque de respect général concernant les mesures de la CTOI et le retour d'information de la part de l'Erythrée.
• N'a pas soumis son rapport de mise en œuvre, conformément à l'article X de l'Accord.
• N'a pas remis le Questionnaire d'application, comme l'exige la Rés. 10/09.
• N'a pas soumis le rapport obligatoire des navires de pêche étrangers titulaires d'une licence, comme l'exige la Rés. 12/07.
• N'a pas communiqué les données relatives à la prise nominale, la prise et l'effort, la fréquence des tailles pour les pêcheries côtières, comme l'exige la Rés. 10/02.
• N'a fourni aucun renseignement quant à l'interdiction de capturer et de retenir les requins - renards, comme l'exige la Rés. 12/09.
• N'a pas fait rapport sur son programme d'échantillonnage pour la pêche artisanale, comme l'exige la Rés. 11/04.
• N'a pas fourni les renseignements obligatoires, comme l'exige la Rés. 10/11.
• N'a pas répondu à la lettre de demande de retour d'information.

**Réponse :** Aucune réponse à la lettre du Président de la Commission n'a été reçue de l'Erythrée.

### **Problèmes actuels concernant le niveau d'application par l'Australie des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, identifiés par le CdA11 en 2013.**

Après examen du Rapport d'application 2014 de l'Erythrée, le président du Comité d'application a identifié les problèmes significatifs de non-conformité suivants, pour discussion.

• N'a pas soumis son rapport de mise en œuvre, conformément à l'article X de l'Accord.
• N'a pas remis le Questionnaire d'application, comme l'exige la Rés. 10/09.
• N'a pas fourni son Rapport national, comme l'exige la décision du CS04.
• N'a pas répondu à la lettre de demande de retour d'information.
• N'a pas soumis le rapport obligatoire des navires de pêche étrangers titulaires d'une licence, comme l'exige la Rés. 13/07.
• N'a pas communiqué les données relatives à la prise nominale, la prise et l'effort, la fréquence des tailles pour les pêcheries côtières, comme l'exige la Rés. 10/02.
• N'a fourni aucun renseignement quant à l'interdiction de capturer et de retenir les requins - renards, comme l'exige la Rés. 12/09.
• N'a pas fait rapport sur son programme d'échantillonnage pour la pêche artisanale, comme l'exige la Rés. 11/04.
• N'a pas fourni les renseignements obligatoires, comme l'exige la Rés. 10/11.
• N'a pas fourni les renseignements obligatoires, comme l'exige la Rés. 10/10.